

615. — 9 JUILLET 1842. — *Loi qui rend la loi du 31 décembre 1835, sur le bétail, applicable à la partie de la frontière de la province de Liège, vers le duché de Limbourg.* (Bull. offic., n. LX.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. La loi du 31 décembre 1835, sur le bétail (*Bulletin officiel*, n^o LXXI-866), est rendue applicable à la partie de la frontière de la province de Liège, vers le duché de Limbourg, qui s'étend de la Meuse inclusivement jusqu'au territoire prussien, au delà de Gemmenich.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances
M. Smits.

616. — 9 JUILLET 1842. — *Loi qui ouvre un crédit supplémentaire au budget du département des finances pour 1841, au profit des communes de Petit-Rechain et Dison.* (Bull. offic., n. LX.) (2).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Un crédit supplémentaire de vingt-deux mille cinq cent vingt-sept francs soixante et un centimes (22,527 fr. 61 c.) est ouvert au chapitre IV, article 10, du budget du département des finances de l'exercice de 1841, destiné à satisfaire aux condamnations que l'État doit garantir aux communes de Petit-Rechain et Dison, par suite de jugements et arrêts qui ont aujourd'hui acquis force de chose jugée.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances
(M. Smits).

617. — 9 JUILLET 1842. — *Loi qui ouvre un crédit supplémentaire au budget du département des finances de 1842, au profit des communes de Herve, Petit-Rechain et Dison.* (Bull. offic., n. LX.) (3).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord

avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Un crédit supplémentaire de quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante et un francs quatre-vingt-dix centimes (84,941 fr. 90 c.) est ouvert au budget du département des finances de l'exercice 1842, chapitre IV, article 10, destiné à faire face aux condamnations en garantie envers les villes et les communes de Herve, Petit-Rechain et Dison, pour remboursement de capitaux et paiement d'arrérages empruntés pour constructions de chaussées reprises par les ci-devant états provinciaux.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances
(M. Smits).

618. — 9 JUILLET 1842. — *Loi qui augmente les budgets de la dette publique et des finances de 1840, pour faire face à des dépenses arriérées.* (Bull. offic., n. LX.) (4).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Le budget de la dette publique pour l'exercice 1840 est majoré d'une somme de cinq cent quatre mille quatre cent vingt-deux francs trente-deux centimes (504,422 fr. 32 c.), pour faire face aux dépenses arriérées de l'exercice 1837 et des exercices antérieurs. (Tableau n^o 1.)

Cette allocation formera le chapitre IV, article unique, du budget de la dette publique pour 1840.

Le budget du département des finances pour l'exercice 1840 est majoré d'une somme de trois millions sept cent quatre-vingt-cinq mille six cent vingt-trois francs trente-deux centimes (5,785,623 fr. 32 c.), applicable au paiement des dépenses arriérées. (Tableau n^o 2.)

Cette allocation formera le chapitre VII, articles 1 à 4 du budget du département des finances pour 1840.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances
(M. Smits).

(1) Présentation à la chambre des représentants par M. le ministre des finances le 15 avril 1842. — *Monit.* du 14. — Rapp. par M. Huvencers le 5 juin. — *Monit.* des 4 et 14. — Adoption sans discussion le 17 juin par 48 voix contre 8. — *Monit.* du 19.

Discussion au sénat, et adoption le 25 juin 1842 par 39 voix contre 1. — *Monit.* du 27.

(2) Présentation à la chambre des représentants par M. le ministre des finances le 15 fév. 1842. — *Monit.* des 16 et 24. — Rapp. par M. Demonceau le 18 mai. — *Monit.* des 19 et 25. — Adoption sans discussion le 20 mai à l'unanimité des 53 membres présents. — *Monit.* du 21.

Rapport au sénat par M. le comte de Mérode le 25 juin. — *Monit.* du 24. — Discussion le 24 juin. — *Monit.* du 25. — Adoption le 25 à l'unanimité des 41 membres présents. — *Monit.* du 26.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 15 avril 1842. — *Monit.* des 14 et 17. — Rapport par M. Demonceau le 18 mai. — *Monit.* des 19 et 24. — Discussion et adoption le 19 mai à l'unanimité des 50 membres présents. — *Monit.* du 20 mai.

Rapport au sénat par M. le comte de Mérode le 25 juin. — *Monit.* du 24. — Discussion le 24 juin. — *Monit.* du 25. — Adoption le 25 à l'unanimité des 41 membres présents. — *Monit.* du 26.

(4) Rapport à la chambre des représentants par M. Demonceau. — Discussion le 19 mai 1842. — *Monit.* du 20. — Adoption le même jour à l'unanimité des 56 membres présents. — *Monit.* du 20.

Rapport au sénat par M. Cassiers le 25 juin. — *Monit.* du 24. — Adoption le 25 à l'unanimité des 40 membres présents. — *Monit.* du 27.